



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 48  
absents représentés : 9  
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : CULTURE - RENOUVELLEMENT DU PACTE TRIENNAL AVEC LE CONSERVATOIRE DES LANDES POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

**Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST**

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. La Communauté de communes de MACS est rattachée à l'antenne Sud du Conservatoire des Landes et représente près de 40 % du total des inscrits à l'échelle départementale. Pour l'année 2020-2021, les effectifs issus de MACS représentaient 657 élèves.

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, qui portait sur la composition de l'assemblée générale et du comité syndical, ainsi que sur le pacte financier.

L'article 17 des statuts modifiés dudit syndicat prévoit que « les contributions des collectivités territoriales et EPCI membres du syndicat mixte sont fixées pour une période de trois ans par délibération du comité syndical, et actées par convention entre la collectivité membre et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes ».

La participation des collectivités et groupements adhérents au CDL repose sur 3 critères :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé ;
- 30 % selon le revenu par habitant ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Le Conservatoire fonctionne à budget constant et maintient le même niveau d'activité sur les 3 années du pacte.

La convention de partenariat triennale permet, d'une part, de stabiliser la participation de MACS sur une période de trois ans et, d'autre part, de partager des objectifs communs.

Outre les objectifs d'enseignement et d'acquisition progressive de compétences des élèves propres à l'activité d'un conservatoire, le CDL et MACS s'accordent sur leur volonté commune de :

- toucher un plus vaste public par la diversification des actions menées autour de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre ;
- chercher par tous les moyens à impliquer les membres du CDL, élèves ou professeurs, dans la vie culturelle du territoire (ex : programmation dans les communes isolées du territoire, orchestre professeurs et/ ou élèves itinérant, etc...);
- œuvrer au développement des projets des équipements communautaires Pôle Sud et La Marensine.

Dans le cadre du pacte triennal 2022-2024, la contribution de la Communauté de communes s'élèvera à 825 000 € par an (800 745 € durant la précédente période).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les statuts du syndicat mixte Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DAECL/2016/n°532 en date du 28 juin 2016, en particulier leur article 17 Pacte financier ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat triennale avec le CDL 2019-2021 ;*

*VU le rapport de l'Assemblée générale et Comité syndical du CDL en date du 6 septembre 2021 portant installation des assemblées délibérantes et des délégués de collectivités adhérentes ;*

VU les conventions de partenariat triennales signée le 30 septembre 2016 et le 19 décembre 2018 entre le CDL et MACS en application de l'article 17 des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

VU le projet de convention triennale avec le CDL pour 2022-2024, ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par l'article 17 des statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale 2019-2021 arrive à son terme et que la Communauté de communes souhaite renouveler le partenariat sur la période 2022-2024 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période 2022-2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

